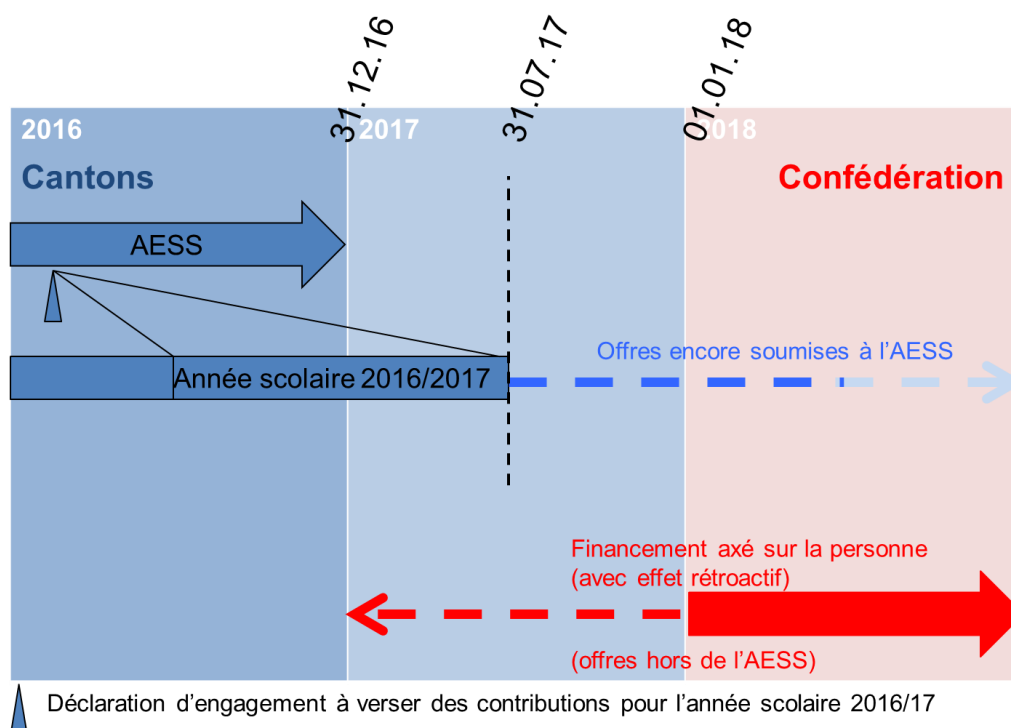


Financement de la formation professionnelle supérieure: passage à un subventionnement des cours préparatoires aux examens fédéraux

Jusqu'à présent, les prestataires de cours préparant aux examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs bénéficiaient dans certains cas de subventions des cantons. A partir du 1^{er} janvier 2018, les personnes ayant suivi des cours préparatoires pourront solliciter auprès de la Confédération un soutien uniforme dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral a approuvé le nouveau régime de financement le 15 septembre 2017.

Pour gérer la transition entre le subventionnement cantonal axé sur l'offre de cours et le subventionnement fédéral axé sur la personne, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ont élaboré en commun la réglementation suivante:

- l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS), qui sert actuellement de base aux cantons pour le subventionnement orienté vers l'offre, a été abrogé au 31 décembre 2016;
- après cette abrogation, les cantons continueront à subventionner toutes les offres qui démarrent pendant l'année scolaire 2016/17 ou plus tôt et pour lesquelles ils se sont engagés en vertu de l'AESS à verser des subventions en fonction des coûts;
- le financement par la Confédération des cours préparatoires axé sur la personne deviendra effectif le 1^{er} janvier 2018. A partir de cette date, la Confédération prendra en compte les attestations de paiement pour des cours ayant commencé à partir du 1^{er} janvier 2017;
- la Confédération et les cantons prennent les mesures qui s'imposent pour éviter des financements parallèles, dans le cadre de l'AESS, d'une part, et du subventionnement fédéral axé sur la personne, d'autre part.



Pour les étudiants, le financement pendant la phase transitoire se déroulera comme suit:

a) Etudiants dont les cours sont subventionnés en vertu de l'AESS

Les étudiants des cours préparatoires que le canton de domicile s'est engagé à subventionner continueront à bénéficier jusqu'à la fin du cours d'un émoluments de cours réduit en conséquence.

b) Etudiants dont les cours ne sont pas subventionnés en vertu de l'AESS

Les étudiants qui suivent un cours préparatoire pour lequel le canton de domicile n'a pris aucun engagement de financement ou qui démarre après le 31 juillet 2017 ne bénéficieront d'aucune contribution cantonale. Ils devront de ce fait prendre en charge un émoluments de cours plus élevé.

A partir du 1^{er} janvier 2018, ils pourront bénéficier du subventionnement fédéral axé sur la personne. Après avoir passé l'examen fédéral, indépendamment du fait qu'ils l'aient réussi ou non, ils pourront obtenir un remboursement partiel des émoluments de cours qui ont commencé à partir du 1^{er} janvier 2017 en présentant une attestation de paiement.

CSFP/SEFRI, Berne, le 24 mars 2016

(Etat: 15 septembre 2017)